

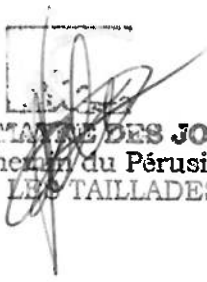


AVIS INFORMATION

Les projets des tarifs 2026 de l'ASCO de la Mayre des Jourdans seront affichés au siège de l'association situé 425 Chemin du Pérusier aux Taillades afin d'y recueillir vos observations du :

03 Novembre 2025 au 18 Novembre 2025

PO/Le président
Mr DOCHE Gilles



ASCO DE LA MAYRE DES JOURDANS
425, Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES



PROJET DE TARIFS 2026

Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus, le syndicat de la Mayre des Jourdans propose les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- **Cotisation minimum : 23,36 €**
- **Taxe syndicale : 12,30 €**
- **Curage manuel des fossés d'écoulement : 40 €/heure**
- **Faucardage manuel des fossés d'écoulement : 40 €/heure**

Ce projet de tarif est soumis à l'ensemble des propriétaires pour une durée de 15 jours, qui, s'ils le souhaitent, peuvent exprimer leurs observations ou remarques, afin que le syndicat les étudie.

Une fois ce délai passé, le syndicat valide ces tarifs, modifiées ou pas, en fonction des observations exprimées.



PROJET DE TARIF 2026 ASCO MAYRE DES JOURDANS

DATE	NOM	OBSERVATIONS